



APPEL À CANDIDATURES

Proposé par la Mairie de Pont-Croix en collaboration avec
l'Association Bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle

 **Pont-Croix**
Pontekroaz



INTRODUCTION

La Mairie de Pont-Croix, en collaboration avec l'Association Bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle, à l'occasion de l'inauguration de la Chapelle de Saint-Vaal et du 25ème anniversaire de l'association, invite les sculpteurs finistériens à créer une œuvre autour de l'idée du « Pèlerin ».

Orthographié dans les anciens actes comme « Keridreu », ce « village de l'autre bord » devenu quartier, est l'un des plus anciens de la commune. D'un charme pittoresque, le quartier est aujourd'hui l'un des points de départ bretons du Chemin de Compostelle.

Que le but soit sportif, religieux, culturel ou autre, quand nous parcourons le Chemin de Compostelle nous sommes obligatoirement confrontés à l'image du Pèlerin. Personnage présent dans plusieurs cultures, il nous invite à rêver, à partir à la découverte de nouveaux horizons et à avoir confiance dans le monde qui nous entoure. Chaque fois que nous suivons ses pas, nous ajoutons notre histoire à la sienne et faisons grandir cette figure emblématique.

Dans ce contexte, la Mairie de Pont-Croix invite l'artiste candidat à trouver sa propre interprétation du Pèlerin et à réaliser une statue sur ce thème, qui sera installée de façon permanente devant la Chapelle de Saint-Vaal. La Mairie de Pont-Croix réaffirme son soutien aux artistes et artisans locaux, leur donnant l'opportunité et le soutien financier nécessaires à fin de produire une œuvre clé pour leur carrière et pour la Commune.

CANDIDATURE

Le présent appel à candidatures s'adresse aux sculpteurs et aux collectifs artistiques finistériens qui souhaitent proposer un projet de sculpture pensé pour l'extérieur de la Chapelle de Saint-Vaal, dans le quartier de Kéridreuff à Pont-Croix, et avec la thématique du Pèlerin. Cette sculpture doit être réalisée en granite breton et avoir environ 1 mètre d'hauteur.

L'artiste choisi bénéficiera d'un accompagnement financier, d'une valeur de 5000€ TTC maximum, dédié à la production de la sculpture, mais aussi d'un soutien médiatique dans le cadre de communication de la Mairie de Pont-Croix. La sculpture sera partie intégrante du paysage Pontécruzien, parcouru par plus de 16.000 visiteurs chaque année.

Pour participer, les artistes devront procéder à la constitution d'un dossier de candidature avec :

- Le formulaire d'inscription annexé avec les données personnelles de l'artiste ;
- La déclaration sur l'honneur et la cession des droits de propriété intellectuelle annexée, remplies et signées;
- Le curriculum vitae de l'artiste et/ou la présentation du collectif d'artistes ;
- Une lettre de motivation expliquant les raisons de participation à l'appel à candidatures;
- Le portfolio de l'artiste;
- Une description technique du projet : matériaux, technique(s) envisagée(s), dimensions finales de la sculpture, possibilités et contraintes, maintenance, etc.;
- Des visuels en couleurs et en haute définition: dessins, photos, croquis, modélisations, etc.;
- Un budget prévisionnel du projet (dans l'enveloppe limite des 5000€ TTC maximum).

Ce dossier devra se présenter sous la forme d'un document PDF, au format A4, en couleurs, envoyé par mail à pontcroix.maire@orange.fr

JURY

Le jury sera composé par les personnes suivantes:

- Quatre élues du Conseil Municipal ;
- Le chargé culturel de la Commune ;
- Un représentant de l'association Culture et Patrimoine de Pont-Croix ;
- Trois représentants de l'Association Bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle
- Architecte paysagiste chargé du projet d'aménagement

ÉTAPES ET CALENDRIER

1) Appel à candidatures

Du jeudi 11 février au vendredi 12 mars à 17h (horaire du mail fait foi)

2) Examen et évaluation des candidatures

Du vendredi 12 mars au samedi 20 mars

3) Entretiens avec les finalistes

Du mercredi 24 mars au mercredi 31 mars

4) Sélection finale

Le mercredi 31 mars

5) Création de l'œuvre

Du jeudi 1er avril au jeudi 15 juillet

6) Installation de l'œuvre à la Chapelle de Saint-Vaal

Le mardi 20 juillet

7) Jour de l'inauguration

Le dimanche 25 juillet

INFOS ET CONTACTS

Pour toute information complémentaire sur le présent appel à projets vous pouvez :

- adresser vos questions à l'adresse mail suivante : pontcroix.maire@orange.fr
- contacter directement la Mairie de Pont-Croix par téléphone au 02 98 70 40 66, et demander la référente Joana Santos

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - Organisateur

Mairie de Pont-Croix, située au 26 rue du docteur Neis, 29790 PONT-CROIX, ci-après dénommée «l'Organisateur».

ARTICLE 2 - OBJET DE L' APPEL À CANDIDATURES

Dans le cadre de l'appel à candidatures, la Mairie de Pont-Croix organise un concours, ci-après dénommé «l'Opération», gratuit et sans obligation d'achat, qui a pour but de valoriser, récompenser et d'accompagner dans son processus créatif un artiste ayant répondu à l'appel à candidatures.

ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

L'opération est ouverte à :

- toute personne majeure, francophone et résidant dans le département du Finistère,
- tout groupe de personnes (collectif d'artistes) représenté par un de ses membres, francophone, ayant son siège dans le Finistère et constitué en association régie par la loi du 1er juillet 1901.

À noter : dans le cadre d'un duo ou d'un collectif d'artistes, pour participer à l'appel à candidatures, chaque membre du collectif doit compléter la partie fiche d'identité et fournir les pièces justificatives demandées dans le dossier administratif. Le dépôt du dossier de participation complet implique que chaque membre du collectif accepte les conditions générales du règlement. Un membre référent devra être désigné.

ARTICLE 4 - ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Sera éligible à l'appel à candidatures la proposition:

- qui pourra être conçue et/ou réalisée tout en respectant les consignes données dans l'appel à candidatures
- qui respectera les critères d'évaluation définis à l'article 7 du présent règlement ;
- qui respectera les normes d'envoi des dossiers présentées ci-après. Le projet doit être porté par une personne ou un groupe de personnes.

Le projet devra respecter les conditions suivantes:

- Émaner d'un participant et être signé de ce dernier ;
- Être présenté sous la forme d'un dossier de participation (composé d'un dossier administratif, d'un dossier artistique et d'une copie numérique) visé à l'article 6 du présent règlement ;
- Faire preuve de faisabilité en matière de production, fabrication, exposition.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Chaque participant doit remplir au préalable le formulaire d'inscription et autres documents annexes, accessible à partir du jeudi 11 février 2021 et jusqu'au lundi 12 avril 2021 sur le site <http://www.pont-croix.fr/> ou par mail à pontcroix.maire@orange.fr. Ils figurent en annexe du présent règlement. Le participant doit aussi créer un dossier de candidature, qui sera envoyé avec le formulaire d'inscription et autres documents annexes. Les inscriptions sont gratuites.

Les dossiers de candidature doivent être adressés par mail au pontcroix.maire@orange.fr au plus tard le vendredi 12 mars, à 17h. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

ARTICLE 6 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra se présenter sous la forme :

- d'un dossier administratif composé des documents obligatoires d'inscription au concours qui doivent être complétés et signés;
- d'un dossier artistique de présentation du projet (en format PDF et en couleurs), saisi informatiquement, au format A4, envoyé par mail;

Le dossier artistique comprendra obligatoirement :

- Le curriculum vitae de l'artiste et/ou la présentation du collectif d'artistes ;
- Une lettre de motivation expliquant les raisons de participation à l'appel à candidatures;
- Le portfolio de l'artiste;
- Une description technique du projet : matériau(x), technique(s) envisagée(s), dimensions finales de la sculpture, possibilités et contraintes, maintenance, etc.;
- Des visuels en couleurs et en haute définition: dessins, photos, croquis, modélisations, etc.;
- Un budget prévisionnel du projet (dans l'enveloppe limite des 5000€ TTC maximum).

À noter, seuls les dossiers complets et reçus en un envoi unique seront pris en considération. Aucune pièce supplémentaire ne pourra être ajoutée sauf demande expresse du jury.

ARTICLE 7 - CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Le dossier de candidature sera évalué par un jury. Le dossier doit permettre au jury de comprendre le projet et d'évaluer les critères de pertinence du projet, définis par les membres du jury et cités ci-dessous.

La sélection est donc réalisée sur la base des critères suivants:

- Qualité artistique du projet présenté dans le cadre de la présentation d'un pèlerin ;
- Originalité et paternité, pertinence et cohérence de la démarche créative: propriété intellectuelle, intention, sources, idées, etc. ;
- Faisabilité globale du projet : technique, juridique et financière dans le cadre de la dotation de 5000 € TTC maximum allouée au lauréat pour le projet ;
- Dimension finale de l'œuvre (hauteur d'environ 1 mètre) ;
- Qualité du parcours du candidat (CV, expérience...) et de sa motivation ;
- Capacité du projet à être installé en espace extérieur (pérennité de l'œuvre, maintenance, etc.) ;
- Respect des éléments et critères constitutifs du dossier ;
- Le projet ne devra pas promouvoir une éthique et des valeurs contraires à celles de la Mairie de Pont-Croix.

ARTICLE 8 - SÉLECTION DES PROJETS

Le jury.

Placé sous la présidence de M. Benoît Lauriou, maire de Pont-Croix, il est composé de dix personnes. La liste des membres du jury est disponible dans ce document. La composition du jury pourra être modifiée en cas de force majeure.

La sélection des finalistes

Une fois les dossiers de candidature reçus, le jury procédera, lors de sa première réunion hors la présence des candidats, à la sélection de trois projets finalistes répondant aux critères évoqués ci-avant. Pour procéder à cette sélection, chaque membre du jury disposera d'une voix, à l'exception du président du jury qui aura deux. Les finalistes seront sélectionnés à la majorité des voix du jury. L'organisateur informera les artistes finalistes individuellement par téléphone et/ou courrier électronique, au plus tard 23 mars.

La sélection du lauréat

Le jury rencontrera, lors de sa seconde réunion, les artistes finalistes au cours d'échanges personnalisés qui se dérouleront du 24 au 31 mars par visio-conférence, et à la suite desquels le jury délibérera et arrêtera son choix sur le lauréat. Chaque membre du jury disposera d'une voix, à l'exception du président du jury qui aura deux. Le lauréat sera sélectionné parmi les finalistes à la majorité des voix du jury. Chaque finaliste bénéficiera d'un temps d'échanges avec les membres du jury (d'une durée d'environ 20 minutes, questions comprises) afin de présenter le projet et répondre à leurs questions. En vue de ces échanges avec le jury, les finalistes devront préparer une présentation orale approfondie de leur projet. Les artistes devront notamment justifier de la faisabilité technique du projet. L'artiste sera officiellement choisi le 31 mars. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables. Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de la Mairie de Pont-Croix <http://www.pont-croix.fr/> et sur le site de l'Association Bretonne des Amis de Saint Jacques de Compostelle <https://www.compostelle-bretagne.fr/>. L'artiste sera informé par téléphone et courrier électronique.

ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ DES PROJETS

Chacun des projets restera la propriété intellectuelle et artistique des candidats.

ARTICLE 10 - ÉTAPES ET CALENDRIER

- Du jeudi 11 février 2021 au lundi 12 mars 2021, à 17h : appel à candidatures.
- Du vendredi 12 mars 2021 au samedi 20 mars 2021 : examen et évaluation des candidatures.
- Du mercredi 24 mars 2021 au 31 mars 2021 : entretiens avec les finalistes et choix du lauréat.
- Du jeudi 1 avril 2021 au jeudi 15 juillet 2021 : Réalisation de l'œuvre.
- Le mardi 20 juillet 2021 : Installation de l'œuvre à la Chapelle de Saint-Vaal.
- Le dimanche 25 juillet 2021 : Jour de l'inauguration.

ARTICLE 11 - DOTATION

L'œuvre lauréate sera réalisée en un exemplaire financés par l'organisateur. Elle deviendra propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS, DES FINALISTES ET DU LAURÉAT

L'artiste s'engage à respecter la Mairie de Pont-Croix et ces valeurs.

- Les candidats autorisent l'organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet (y compris titre et visuels), le cas échéant, dans le cadre des actions de communication liées à l'appel à candidatures, l'inauguration de la Chapelle de Saint-Vaal, de communication touristique, et de communication de la Mairie, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.
- Le lauréat de l'appel à candidatures bénéficiera d'une visibilité de son œuvre grâce à une communication et des animations internes/externes mises en œuvre par la Mairie de Pont-Croix. Dans ce cadre, les candidats à l'appel à candidatures s'engageront : à répondre à des sollicitations de la part de la Mairie de Pont-Croix, des partenaires institutionnels et médias de la Mairie de Pont-Croix et plus largement de la presse : plans média internes, externes, interviews...
- Les finalistes acceptent expressément que leur projet puisse être : exposé, reproduit et diffusé (photos, vidéos, etc.) à l'occasion de l'inauguration de la Chapelle de Saint-Vaal ; reproduit et diffusé sur le site Internet de la Mairie de Pont-Croix dans les pages concernant la Commune de Pont-Croix et/ou sur les sites internet des partenaires de la Mairie de Pont-Croix (institutions, agence de communication, médias...); reproduit et diffusé plus largement sur tous médias (presse, télévisions, radios, Internet, etc.) et supports dans le cadre de la promotion de la Commune de Pont-Croix et de la Mairie de Pont-Croix.
- Les finalistes s'engagent à être présents pour présenter leur projet lors de la seconde réunion du jury, ainsi que lors de l'inauguration de l'œuvre.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du présent règlement sera écarté du concours.

Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à candidatures seront portées à la connaissance des candidats par mail.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS

Pour toute information complémentaire sur le présent appel à projets, le candidat peut :

- adresser ses questions à l'adresse mail suivant : pontcroix.maire@orange.fr
- contacter directement la Mairie de Pont-Croix par téléphone : 02 98 70 40 66

ARTICLE 16 - ANNULATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

Dans l'hypothèse où l'inauguration de la Chapelle de Saint-Vaal serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment :

- sinistre sur les bâtiments et leurs accessoires (dont le réseau électrique) où aura lieu l'installation et l'inauguration de la sculpture, rendant impraticable le bâtiment censé accueillir les candidats, le public et les partenaires, ou empêchant la présentation des œuvres ;
- Intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grèves générales et grèves du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentats, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événements politiques graves, manifestations et mouvements populaires, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique ;
- fermeture ordonnée par le gouvernement.

L'opération sera reporté d'un an, de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'Organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux candidats.

ARTICLE 17 - POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La Mairie de Pont-Croix, en tant que responsable de traitement, met en œuvre des traitements des données personnelles des candidats ayant notamment pour finalités:

- la production de statistiques ;

- la possibilité de concourir à l'appel à candidatures de la Mairie de Pont-Croix, de voir son dossier étudié, de remporter le concours et d'être primé;
- le suivi du lauréat.

Les traitements mis en œuvre pour base juridique:

- le consentement des candidats aux opérations de traitement a été recueilli;
- l'existence de notre intérêt légitime, ou de celui d'un tiers, qui justifie que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné;
- l'exécution d'un contrat qui lie la Commune de Pont-Croix aux candidats nécessite que nous mettions en œuvre le traitement de données à caractère personnel concerné, nous sommes tenus par des obligations légales et réglementaires qui nécessitent la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel concerné.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LOI APPLICABLE

Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Quimper ou Rennes.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

DOCUMENTS

ANNEXES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Civilité : Mme . ☐ M. ☐

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code-postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Site internet : _____

Réseaux sociaux : _____

Qui dépose le dossier pour l'appel à candidatures ?

L'artiste ☐

Nom d'artiste: _____

Le représentant du collectif artistique ☐

Nom du collectif : _____

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné.e _____

Né.e le _____

À _____

Et demeurant _____

Agissant

en nom personnel ☐

et/ou

en qualité de représentant légal ☐ de _____

déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes, certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le(s) seul(s) créateur(s) de cette œuvre et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle afférents à cette œuvre ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du titulaire des droits de l'œuvre présentée à l'appel à candidatures organisée par la Mairie de Pont-Croix.

Pour l'ensemble des catégories, le participant reconnaît et garantit :

- que l'œuvre est nouvelle, originale et inédite;
- que le participant en est le seul et unique créateur (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des coauteurs aux fins de participer à l'appel à candidatures organisée par la Mairie de Pont-Croix) ;
- qu'il détient l'intégralité des droits (copyright, droits éditoriaux, etc.) afférents à la dite œuvre (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord des (co)créateurs de l'œuvre aux fins de participer à l'appel à candidatures organisée par la Mairie de Pont-Croix) ;
- qu'il n'a pas préalablement signé de pacte d'exclusivité d'exposition avec un tiers producteur ou galeriste (ou, à défaut, qu'il a obtenu l'accord dudit tiers aux fins de participer à l'appel à candidatures organisée par la Mairie de Pont-Croix).

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration ci-avant, et de violation de son obligation de garantie, la Mairie de Pont-Croix étant garantie contre tous recours de tiers à cet égard.

CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AFFÉRENTS À L'ŒUVRE

Je soussigné.e _____

Né.e le _____

À _____

Et demeurant _____

M'engage à céder, à titre non exclusif à la Mairie de Pont-Croix, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à mon œuvre originale revenant à la Mairie de Pont-Croix, à son titre et aux visuels transmis dans le dossier de candidature (papier et numérique) et ce, pour le monde entier et pour le temps que durera la propriété littéraire et artistique d'après la législation française. Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation de l'œuvre, et plus précisément :

Le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, par tous moyens et tous procédés techniques et moyens de reproduction connus ou inconnus à ce jour (et notamment par imprimerie, lithographie, gravure, photocomposition, photocopie, télécopie, sérigraphie, numérisation, téléchargement, décompression et compression de fichiers, scanner, et/ou tous procédés analogues), sur tous supports analogiques, magnétiques et numériques connus et à venir (et notamment papier, carton, plastique, tissus, cuir, diapositive, film, microfilm, vidéo, cinémas tous millimétrages, informatique, optique, carte à mémoire, disquette, CD, CDR, CD ROM, CDI, DVD, DVDR, DVDI, DVD ROM...), sans limitation du nombre d'exemplaires.

Le droit de représentation : le droit de représenter ou de faire représenter et de communiquer au public l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment, par exposition publique de l'œuvre (notamment dans les galeries, musées, site de la Mairie de Pont-Croix, parcs d'activités, établissements culturels...), représentation publique, radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne et/ou numérique et/ou par câble et/ou par satellite, sur tous réseaux informatiques, télématiques et de télécommunication (Internet, Intranet, réseau de téléphonie mobile, etc.).

Le droit d'adaptation : le droit d'adaptation, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, des photographies et/ou films de l'œuvre, notamment par recadrage et modification du support de reproduction, afin de satisfaire à des impératifs techniques de fabrication des œuvres supports de communication, ou de permettre la nécessaire harmonisation desdites œuvres incorporant les dites photographies et/ou films en vue de leur reproduction, représentation et communication au public dans les termes ci-dessus définis.

Il est précisé que les droits ci-dessus définis sont cédés à la Mairie de Pont-Croix par l'artiste afin de leur permettre, tant pour leur communication interne qu'externe, de promouvoir leurs valeurs. La présente autorisation est consentie à titre gratuit, sans que le signataire de la présente puisse prétendre à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Enfin, je garantis que l'œuvre, objet de la présente cession, ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur et plus particulièrement des lois relatives à la contrefaçon. D'une façon générale, je garantis la Mairie de Pont-Croix contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits que je cède par les présentes à ces dernières.

Fait à _____ le _____

Signature _____